

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DATE : 3 septembre 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville et préfète
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DÉPEAULT Nathalie, représentante de Farnham
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
LAPLANTE Pierre, représentant de Lac-Brome
MEUNIER Daniel, représentant de Brigham
MILLER William, maire de Brome
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
THIBODEAU Sylvain, représentant de Sainte-Sabine
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Daniel Tétreault, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

La greffière-trésorière de la MRC certifie que l'avis spécial de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 18 août 2026 par courriel, conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25.01 et 152 al. 2 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. L'avis contenait tous les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Première période de questions du public
 4. Hydro-Québec, le poste de Brome et sa ligne d'alimentation
 5. Deuxième période de questions du public
 6. Levée de la séance
-

Le conseil constate que l'avis spécial de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, le 18 août dernier, à tous les membres du conseil. Tous les membres sont présents.

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet suppléant, Daniel Tétreault, procède à l'ouverture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la constatation par le conseil et par le préfet suppléant du quorum de cette assemblée extraordinaire;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté que l'avis spécial de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, le 18 août dernier, à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-après:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. Hydro-Québec, le poste de Brome et sa ligne d'alimentation
5. Deuxième période de questions du public
6. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

HYDRO-QUÉBEC, LE POSTE DE BROME ET SA LIGNE D'ALIMENTATION

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a annoncé publiquement avoir retenu la variante C comme tracé privilégié du projet de construction du poste de Brome et de sa ligne d'alimentation à 120 kV;

CONSIDÉRANT que, par les résolutions 143-0426 du 8 avril 2026 et 275-0626 du 16 juin 2026, la MRC de Brome-Missisquoi a demandé à Hydro-Québec de transmettre les analyses, critères d'évaluation, pondérations, simulations visuelles et données comparatives nécessaires à une appréciation rigoureuse des différents scénarios étudiés;

CONSIDÉRANT la réponse officielle d'Hydro-Québec reçue le 3 septembre 2026 indiquant que la société d'État n'entend pas procéder à une consultation publique complémentaire et ne produira pas d'analyse comparative détaillée en lien avec le scénario D ;

CONSIDÉRANT que les informations présentées jusqu'à maintenant ne permettent pas de démontrer de manière concluante que la variante C constitue l'option la plus cohérente avec les orientations régionales relatives à l'aménagement du territoire, à la protection des paysages, à la conservation des milieux naturels, à la préservation du territoire agricole, à la connectivité écologique, au développement touristique et à l'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi s'est dotée d'outils de planification et de connaissance du territoire traduisant une vision collective du développement régional, notamment le Plan stratégique territorial de développement durable, le Schéma d'aménagement et de développement, le Plan régional des milieux naturels ainsi que l'Atlas des paysages ;

CONSIDÉRANT que ces outils reposent notamment sur la protection des paysages, la conservation des milieux naturels d'intérêt, le maintien de la biodiversité, la préservation du territoire agricole et la recherche d'un équilibre durable entre le développement du territoire et la protection de ses ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux environnementaux, agricoles, économiques, sociaux, touristiques, paysagers et écologiques associés au choix d'un tracé ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la MRC n'est pas de privilégier ou d'écarter prématurément un tracé, mais de s'assurer que toute décision repose sur une analyse complète, transparente et comparable des impacts ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures énergétiques sont indispensables au développement économique et à la transition énergétique, mais que leur planification doit être compatible avec les orientations d'aménagement, de conservation et de mise en valeur du territoire adoptées collectivement ;

CONSIDÉRANT que les projets d'envergure doivent être planifiés en tenant compte de l'ensemble des dimensions du développement durable, notamment les dimensions environnementale, sociale, agricole et paysagère ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi et les municipalités concernées doivent disposer de toute l'information requise afin d'exercer pleinement leur rôle de représentation, d'analyse et de planification du territoire ;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées dans le milieu, la sensibilité des territoires concernés et les impacts potentiels du projet sur les paysages, les milieux naturels, les terres agricoles, la biodiversité et les communautés locales ;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique doit s'appuyer sur des démarches rigoureuses, transparentes, vérifiables et respectueuses des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT les démarches de collaboration entreprises par la MRC de Brome-Missisquoi, les municipalités concernées et les groupes citoyens afin de proposer des solutions alternatives permettant de limiter les impacts sur le territoire et respectant les besoins de la population, nous souhaitons réitérer notre volonté de poursuivre celles-ci dans le respect des orientations régionales ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

DE RÉAFFIRMER que le conseil des maires souhaite parler d'une seule voix dans ce dossier et que des préoccupations demeurent quant au processus ayant mené à l'identification de la variante C comme tracé privilégié par Hydro-Québec ;

DE S'OPPOSER en l'état actuel de l'information disponible, à la mise en œuvre du tracé C par Hydro-Québec tant qu'une analyse comparative complète, documentée, transparente et rendue publique de l'ensemble des scénarios étudiés incluant le D (routes 104-139) n'aura pas été réalisée ;

D'EXIGER qu'Hydro-Québec transmette à la MRC de Brome-Missisquoi l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation éclairée du projet, notamment :

- un argumentaire complet, détaillé et documenté justifiant le choix du tracé C ;
- l'ensemble des critères d'analyse, des pondérations et des résultats ayant servi à l'évaluation comparative des différents scénarios ;
- un tableau comparatif exhaustif faisant état des impacts environnementaux, agricoles, économiques, sociaux, touristiques, paysagers et écologiques de chacun des tracés étudiés ;
- un rapport sur les évaluations et les analyses visuelles complètes du projet ainsi que l'accès à une interface multimédia afin de pouvoir apprécier les simulations paysagères et comparatives des différents tracés ;
- les données permettant d'évaluer les effets de chaque tracé sur les milieux naturels, la biodiversité, la connectivité écologique, les terres agricoles, les paysages et les communautés concernées ;

D'EXIGER que l'analyse comparative des différents scénarios soit réalisée de manière rigoureuse, transparente et vérifiable et qu'elle démontre leur compatibilité avec les orientations et objectifs du Plan stratégique territorial de développement durable, du Schéma d'aménagement et de développement, du Plan régional des milieux naturels et de l'Atlas des paysages de Brome-Missisquoi ;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de prendre les mesures requises afin que le projet de construction du poste de Brome et de sa ligne d'alimentation à 120 kV fasse l'objet d'un examen public par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, considérant les préoccupations exprimées dans le milieu, la sensibilité des territoires concernés et les impacts potentiels du projet ;

DE DEMANDER que l'examen public porte notamment sur la justification du projet, l'évaluation comparative des tracés, les impacts cumulatifs et les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les effets du projet sur les milieux naturels, le territoire agricole, les paysages et les communautés locales ;

DE DEMANDER que les organismes compétents, notamment la Régie de l'énergie et la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soient appelés à examiner et à se prononcer sur les éléments du projet relevant de leurs compétences respectives ;

DE RÉAFFIRMER que la MRC de Brome-Missisquoi est favorable à la transition énergétique et au développement des infrastructures nécessaires à la vitalité économique du territoire, dans la mesure où ces projets sont planifiés de manière transparente et respectent les orientations régionales, les collectivités locales, les paysages, les milieux naturels et le territoire agricole ;

DE POURSUIVRE les démarches de collaboration avec Hydro-Québec, les municipalités concernées, les organismes du milieu et les experts compétents afin d'identifier une solution qui concilie les besoins énergétiques, la protection du territoire et l'acceptabilité sociale ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- à la première ministre du Québec ;
- à la présidente-directrice générale d'Hydro-Québec ;
- à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;
- au ministre des Affaires municipales ;
- au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;
- à la Régie de l'énergie ;
- à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- à la députée de Brome-Missisquoi ;
- au député fédéral de Brome-Missisquoi ;
- à l'Union des producteurs agricoles ;
- aux municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi ;
- ainsi qu'aux candidats pour Brome-Missisquoi à l'élection provinciale.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

349-0926

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DENIS LAFLAMME
ET RÉSOLU :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Daniel Tétreault, préfet suppléant

David Legrand, greffier